



En 2012, les prix de l'électricité diminuent en moyenne de 3 %.

Pour la 2ème année consécutive, les tarifs d'électricité vont diminuer. Cela concerne la partie acheminement, soit le transport de l'électricité, alors que la partie fourniture (énergie électrique) demeure stable. Pour les clients industriels, la baisse moyenne est de 0,33 ct./kWh (hors TVA).

Les taxes fédérales demeurent stables. En effet, la diminution de la RPC de 0,1 ct./kWh est compensée par l'introduction d'une nouvelle taxe sur la protection des eaux et des poissons de 0,1 ct./kWh également.

Vous trouverez ci-après les nouvelles valeurs du tarif « Puissance ». Les autres tarifs sont disponibles sur notre site internet www.sierre-energie.ch.

Notre service client se tient à votre disposition pour tout complément d'information
☎ 027 451 19 19 (les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h) – ✉ info@siesa.ch

Tarif Puissance

Ce tarif concerne l'ensemble des raccordements avec fusible de 100 ampères et plus pour lesquels la puissance est mesurée. Les plages du tarif heures pleines (HP : de 6h à 22h) et heures creuses (HC : de 22h à 6h) n'ont pas été modifiées.

	Hors TVA	Avec TVA ^{*1}
Prix de la fourniture		
Prix de consommation HP (ct./kWh)	8.90	9.61
Prix de consommation HC (ct./kWh)	6.10	6.59
Taxe de puissance (fr./kW) ^{**2}	4.00	4.32
Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
Prix de l'acheminement		
Prix de consommation HP (ct./kWh)	3.90	4.21
Prix de consommation HC (ct./kWh)	1.80	1.94
Taxe de puissance (fr./kW) ^{**2}	3.00	3.24
Mesure et décompte sans courbe de charge quotidienne (fr./mois)	20.00	21.60
Mesure et décompte avec courbe de charge quotidienne (fr./mois) [*]	100.00	108.00
Énergie réactive (ct./kvarh)	5.00	5.40
Rabais d'acheminement[*]		
De 0.5 à 1 Mio de kWh/an (ct./kWh)	0.50	0.54
De 1 à 2 Mios de kWh/an (ct./kWh)	1.00	1.08
Dès 2 Mios de kWh/an (ct./kWh)	1.20	1.30
Redevances		
PCP [*]	10% du prix de l'acheminement	
Redevances fédérales (ct./kWh) [*]	0.45	0.49

^{*1} Les prix TVA comprise sont arrondis (taux TVA de 8%).

^{**2} La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale mesurée au quart d'heure. Une puissance minimale de 25 kW par mois est facturée pour l'acheminement, pas de puissance minimale facturée pour la fourniture.

^{*} Voir remarques dans les tarifs détaillés disponibles sous www.sierre-energie.ch

S'appliquent également nos conditions générales concernant le raccordement, l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique disponibles sur notre site www.sierre-energie.ch.

